

Syndicat Mixte de Collecte et
de Traitement des Ordures Ménagères
du secteur de Thiviers

PROCES VERBAL de la réunion du COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-neuf, le mardi dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de collecte des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Dussac, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUSSEAU, Président.

Date de la convocation : le 03 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 126

Nombre de membres présents : 69

Nombre de votants : 69

Secrétaire de séance : Madame Evelyne COLLIN

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal
- Budget
- Tarification 2020 (redevance spéciale pour les professionnels)
- Reprise de la provision pour litige (50 000 €)
- Admission en non-valeur de créances
- Convention de mise à disposition des terrains à destination des implantations des PAV (points d'apports volontaires).
- Projet d'avenant au règlement intérieur
- Projet d'annualisation
- Instauration d'astreintes - projet de règlement
- Tableau prévisionnel des effectifs 2020
- Informations sur les nouvelles filières de reprise
- Décisions prises par le bureau syndical

Le Président ouvre la séance à dix-huit heures trente et remercie les membres présents.

Approbation du procès-verbal

Le compte-rendu du comité syndical du 03 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Perspectives budgétaires 2020

Dépenses

Le Président informe l'assemblée que les dépenses en fonctionnement devraient augmenter sur les postes suivants :

Charges du personnel : Hausse de la masse salariale occasionnée d'une part par la création d'un poste en communication (animatrice), d'administratrice SIG mais aussi par la reprise en régie du centre de transfert et le transport des ordures ménagères pour le compte du SMD3.

Monsieur Congé, délégué à Jumilhac le Grand exprime son mécontentement quant au fait que le SMCTOM doit subir des dépenses liées aux besoins en personnel du SMD3 et ceci sans contrepartie.

Le montant supplémentaire des dépenses en personnel s'élèvera à 100 000 euros pour 2020.

Traitement des déchets :

Augmentation du traitement des déchets bois soit de 36 euros/tonne à 46 euros/tonne (+ 10 000 euros).

Augmentation du tarif d'enfouissement des encombrants soit de 90 € HT/tonne à 95 € HT/tonne hors TGAP (+ 10 000 euros).

Le montant de la TGAP par tonne sera de 19 euros en 2020 soit une dépense supplémentaire de 7 339 euros.

Versement au SMD3 – contribution de solidarité

Le montant de la contribution de solidarité versé au SMD3 passe de 6.35 €/habitant à 11.35 €/habitant, une augmentation non négligeable qui représente un montant supplémentaire de 161 845 euros.

Les membres du comité syndical s'insurgent contre le SMD3 et regrettent que l'augmentation de la contribution de solidarité soit imposée de manière unilatérale.

Versement SMD3 - coût enquête RI 10€/habitant ce qui représente une dépense de 307 200 €. Le Président précise que l'ADEME reverse une aide à hauteur de 9.60 €/habitant au SMD3.

Projet gestion bio déchets (lombricomposteurs)

Le Président informe des projets de gestion des bio déchets avec pour exemple la mise en place de lombricomposteurs sur le collège de Thiviers (dépense 5 000 € pour l'acquisition de matériel, ainsi que l'acquisition d'un broyeur à végétaux). La commune d'Excideuil est intéressée pour la mise en place d'une plateforme de compostage.

- Recettes

Vente de matériaux : le président informe les délégués de la baisse du cours des matériaux hormis la ferraille.

Reversement SMD3 sur les ventes matières emballages

Le SMD3 percevrait les recettes liées aux ventes de matériaux et le soutien CITEO quant au SMCTOM il conserverait l'aide à la communication des données et les soutiens à la collecte en zones rurales. Le reversement au SMD3 représente 92 000 euros de recettes en moins pour le Syndicat.

Convention Grand Périgueux

Le Président annonce la fin de la prestation de collecte que nous réalisons sur la commune de Savignac les Eglises pour le Grand Périgueux. L'arrêt de cette prestation signifie 54 612 € de recettes en moins pour l'année 2020.

TEOM

+ 40 000 euros – montant en hausse lié à l'augmentation des bases foncières (1.2%)

- Investissements

- 1- Gestion des bio déchets (acquisition d'un broyeur mobile)
- 2- Collecte : bornes pour collecte en points d'apports volontaires et équipements pour les 3 communes en porte à porte
- 3- Pré-collecte : véhicules de collecte de maintenance

Soit un montant total prévu en investissement de 5 364 972 €.

- Fiscalité : Orientation pour l'année 2020

Proposition du maintien de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères à 12.50 %.

Le Président explique que le maintien à 12.50 % n'a été possible que grâce à l'excédent que nous avons, les dépenses liées aux déchets augmentent considérablement (taxes, contribution au SMD3...), les recettes diminuent avec notamment le non reversement des soutiens CITEO dorénavant perçus par le SMD3.

Tarification 2020 – convention de prestation de collecte et traitement

Le Président propose :

Coût de collecte = 85.96 €/tonne (identique à 2019)

Coût de traitement = 119.60 €/tonne (+1 € /T d'augmentation liée à la hausse de la TGAP)

Tarification redevance spéciale pour 2020 est de 205.56 €/tonne.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent la tarification 2020.

Reprise de la provision pour litige

Le Président explique que dans le cadre d'une affaire litigieuse portée devant le tribunal administratif un montant de 50 000 euros avait été provisionné. Le jugement rendu a été en notre faveur

Aussi le Président demande aux délégués de bien vouloir :

- Décider de la reprise des provisions pour le montant total constitué soit 50 000 euros (cinquante mille euros).

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la reprise des provisions pour risques d'un montant total de 50 000 euros (cinquante mille euros).

Admission en non-valeur de créances

Le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation comptable suite à un état des demandes d'admission en non-valeur pour un montant de 4799,70 €, montant relatif à des impayés au titre des conventions avec les professionnels ainsi que des créances de professionnels utilisant nos déchèteries.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte cet état des demandes d'admission en non-valeur pour un montant de 4799,70 € (quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf et soixante centimes) et de procéder à la régularisation comptable.

Convention de mise à disposition des terrains

Le Président explique,

Dans le cadre de l'implantation des futurs points d'apports volontaires il est proposé d'établir une convention de mise à disposition tripartite.

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre le propriétaire du terrain concerné, de la mairie et du SMCTOM du secteur de Thiviers pour la mise à disposition d'un terrain à destination d'une implantation d'un point de collecte des ordures ménagères et de la collecte des déchets recyclables.

Madame Lagarde, déléguée de la commune de Nantheuil informe le Président qu'ils ont déjà signé une convention et demande s'il est nécessaire de modifier et remplacer celle-ci. Monsieur Le Président répond qu'une nouvelle convention lui sera communiquée pour signature.

Les membres du comité syndical, en prennent connaissance, après avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la convention de mise à disposition tripartite de terrains pour les implantations des points apports volontaires et autorisent le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Projet d'avenant au règlement intérieur

Le Président présente le projet de règlement intérieur aux membres du comité syndical. Il précise que l'avenant fera l'objet d'une saisine en CT (comité technique) afin d'obtenir un avis.

A l'issue de la présentation, les membres du comité syndical approuvent le projet d'avenant au règlement intérieur.

Projet d'annualisation du temps de travail des agents de collecte

Le Président informe du projet d'annualisation du temps de travail des agents de collecte. Il précise que l'annualisation est déjà appliquée pour les agents de déchetteries (gardiens et chauffeurs).

Il explique le principe de l'annualisation avec un temps de travail calculé sur une base de 1607 heures par an à effectuer. Le temps de travail s'étend sur l'année avec des cycles horaires différents en fonction des périodes (haute, moyenne, basse).

Instauration de l'astreinte et règlement

Le Président présente le projet de règlement et explique qu'il est nécessaire de mettre en place des astreintes pour le bon fonctionnement du service.

Il précise que les astreintes sont tenues par des responsables techniques et sont rémunérées selon un barème réglementaire fixé par référence au dispositif en place au ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

Les membres en prennent connaissance, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, acceptent et entérinent le recours aux astreintes tel que présenté, autorisent le paiement des indemnités d'astreintes.

Tableau prévisionnel des effectifs

- Tableau des effectifs 2020

Le Président fait le bilan de l'année 2019 :

Départ à la retraite d'un agent d'entretien

Arrivées :

- Une chargée de communication
- Une animatrice
- Une administratrice SIG

Les membres du comité syndical ne comprennent pas qu'un agent contractuel au grade d'ingénieur employé sur un poste créé par le SMD3 (administratrice SIG) soit dans les effectifs du SMCTOM. Ils constatent que la mutualisation a un impact non négligeable sur la masse salariale.

Le Président présente le tableau des effectifs 2020 et propose les ouvertures de postes.

EFFECTIFS 2020			
Grades ou emplois	catégorie	EFFECTIFS	
		pourvus	vacants
TITULAIRES/STAGIAIRES			
SERVICE ADMINISTRATIF			
Attaché	A	1	0
adjoint administratif	C	0	0
adjoint administratif principal de 1er cl	C	3	0
adjoint administratif principal de 2ème cl	C	0	0
TOTAL		4	0
SERVICE TECHNIQUE			
technicien	B	1	0
agent de maîtrise principal de 2ème classe	C	2	0
agent de maîtrise	C	2	0
adjoint technique principal de 1er classe	C	16	1
adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	0
ajoint technique	C	7	0
TOTAL		34	1
SERVICE ANIMATION			
ajoint d'animation	C	0	0
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0	0
adjoint d'animation principal de 1er classe	C	0	1
TOTAL		0	1
TOTAL GENERAL		38	2
Agent contractuel			
	catégorie	effectifs	
DROITS PUBLICS			
cdi temps non complet	C	0	0
Ingénieur	A	1	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	0
adjoint d'animation	C	1	0
TOTAL		3	
TOTAL		41	2

Ouvertures de postes :

- Nomination sur création de poste :

1 agent de maîtrise principal à compter du 01 janvier 2020

1 agent de maîtrise en promotion interne à compter du 01 janvier 2020 (création du poste délibérée au CS du 03 octobre).

- Nomination sur vacance de poste :

1 adjoint technique principal de 1er classe à compter du 01 janvier 2020

Fermeture de poste :

- Départ à la retraite en début d'année 2019 (agent d'entretien).

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent

- Le tableau des effectifs 2020
- Les propositions émises concernant les ouvertures de postes et fermeture

Informations sur les nouvelles filières de reprise

Nouvelles filières de reprise :

- Extincteurs
- Couettes et oreillers
- Pneus (courant 2020 sur Thiviers uniquement).

Vie des marchés

Désignation	Décision
MAO – Acquisition d'un véhicule de collecte	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général
AP - Objet : Fourniture et Livraison de 4 caissons et 1 caisson compacteur embarqué Lot n°2 : 1 caisson embarqué	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

Décisions prises par le Bureau Syndical

- Convention avec le SYDED

Convention signée entre le SMCTOM du secteur de Thiviers et le SYDED,

Durée : du 01/01/2020 au 31/12/2020

- Contrat CNP

Le taux de cotisations pour l'année 2020 sera de 7,80 % du traitement de base. Ce taux s'entend en frais de gestion compris.

Le taux est en baisse par rapport à 2019 (taux 2019 : 8,50%)

- Renouvellement de l'adhésion au CDAS

Montant de la cotisation :

1,30 % de la masse salariale (taux inchangé)

- Contrats traitement des déchets/reprise des matériaux

Traitement des déchets encombrants

Société SITA

Durée : du 01/01/2020 au 31/12/2020

Montant TTC à la Tonne : 118,80 €/T (TGAP comprise)

Traitement et Rachat du carton

Société SITA

Durée : du 01/01/2020 au 31/12/2020

- Rachat Montant TTC : 14,30 €/T*

Traitement montant TTC : 33,00 €/T (mise en balle)

Traitement et Rachat des films souples

Société SITA

Durée : du 01/01/2020 au 31/12/2020

- Rachat Montant : 66 € TTC

- Traitement montant TTC : 33,00 €/T (mise en balle)

*Le rachat du carton et des films souples suit le prix l'indexation du mois en cours « usine nouvelle N3201 »

Rachat ferrailles et batteries

Société : SIRMET

Durée du 01/01/2020 au 31/12/2020

Montant HT ferrailles : 97 €/T – reprise plancher : 50 €/T

Montant HT batteries : 532,50 €/T – reprise plancher : 480 €/T

- Indemnités du receveur

Indemnité pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- Ratios

Nombre d'agents promouvables	Grades d'origine	Grades d'avancement	Ratios
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	100 %
5	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
1	Attaché	Attaché principal	100 %
1	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

Le Secrétaire de Séance


Evelyne COLLIN

Le Président du SMCTOM


Philippe ROUSSEAU

